

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 27 avril 2026****Séance du 27 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE

Procurations :

Madame Meghann WILLEMS à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Brigitte CAMPAGNE à Monsieur Yann NORMAND
Monsieur Jean-Michel BLAIN à Madame Monique DUHAYON
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Romain BUISINE à Monsieur Sébastien GISQUIERE

Absents : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BELLENGIER

Délibération n°32/37– 04/2026

Objet : Propriétés communales – Projet de cession d'une portion des parcelles ZA n°91 et ZA n°89 sise 132 rue de la Chapelle – Adoption de principe

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu les courriers du 09 octobre 2025 puis du 12 janvier 2026 présentés par la SARL TF FINANCES ;

Considérant que la société SARL TF FINANCES a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de l'ancien fossé de ville identifié sur les parcelles ZA n°91 et ZA n°89 et ce afin de pouvoir implanter une clôture sur le pourtour de son terrain situé sur la parcelle ZA n°170 ;

Considérant que cette partie a été évaluée par le géomètre mandaté par ladite société à 375m² ;

Considérant que ce projet de cession n'ôte en rien en la régularité de la propriété communale dont elle est issue et n'est préjudiciable en rien pour la commune ;

DATE DE
CONVOCATION

21 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

6 MAI 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet : Propriétés communales – Projet de cession d'une portion des parcelles ZA n°91 et ZA n°89 sise 132 rue de la Chapelle – Adoption de principe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

Objet de la délibération : Propriétés communales – Projet de cession d’une portion des parcelles ZA n°91 et ZA n°89 sise 132 rue de la Chapelle – Adoption de principe

Exposé des motifs :

Conformément à l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « toute cession d’immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles ».

Aussi, le Conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des domaines et adopter le principe de cession, la seconde pour valider la cession définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

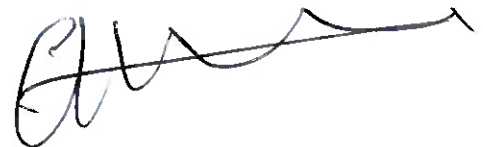
- **d’adopter** le principe de cession d’une portion d’environ 375m² d’un terrain non bâti situé rue de la Chapelle sur les parcelles cadastrées section ZA n°91 et section ZA n°89 ;
- **de consulter** les services fiscaux de l’Etat pour la réalisation de l’évaluation domaniale du terrain ;
- **de dire** que les frais de géomètre sont la charge de l’acquéreur ;
- **d’autoriser** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



Le Secrétaire de séance
Gérard BELLENGIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le
publié ou notifié le

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



- 6 MAI 2026